

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication :	2019-09-25
Titre abrégé :	Élimination des déductions fiscales pour l'exploration liée à l'extraction du charbon
Description :	Cette mesure éliminera les déductions fiscales pour les dépenses liées aux activités d'explorations liées à l'extraction du charbon relevant du traitement fiscal spécial pour les frais d'exploration au Canada (FEC).
Ligne(s) d'exploitation :	Impôt sur le revenu des sociétés, impôt sur le revenu des particuliers

Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés (IRS)	T2-PALE, Statistique Canada, ARC
	Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP)	BD/MSPS version 27.1 ¹ Ministère des Finances Canada, rapport de 2013 sur les dépenses fiscales
	Indice des prix du charbon	Prévision de référence du CMP établie par le DPB

Estimation et méthode de projection :	On a utilisé les données historiques de 2009 à 2015 tirées de la base de données sur les déclarations de revenus de T2-PALE pour obtenir les réclamations totales des sociétés d'exploitation du charbon au titre des FEC (frais d'exploration au Canada). On a inclus les réclamations provenant d'entreprises de services de soutien à l'exploitation du charbon et de firmes qui investissent dans les sociétés d'exploitation du charbon en utilisant la proportion des réclamations soumises pour l'exploitation du charbon conformément au SCIAN par rapport aux réclamations totales au titre des FEC. Les firmes qui investissent dans les énergies renouvelables ont été soustraites du total. On a ensuite ajusté le montant total réclamé en fonction du nombre d'entreprises imposables, ce qui comprend les entreprises qui deviendraient rentables après la suppression des déductions au titre des FEC. D'après cette définition, 44,90 % des entreprises étaient imposables. On a supposé que le taux d'imposition réel moyen était de 13,47 %. On a utilisé les projections du
---------------------------------------	---

¹ La présente analyse se fonde en partie sur la Base de données et le Modèle de simulation des politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs utilisés pour obtenir les résultats de la simulation établie au moyen de la BD/MSPS ont été préparés par le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), qui accepte toute responsabilité pour l'utilisation et l'interprétation de ces données.

DPB pour la croissance du PIB nominal afin de calculer les montants qui seraient réclamés dans le futur.

L'élimination des FEC pour l'exploration liée aux mines de charbon a aussi des effets sur les investisseurs particuliers par le biais des actions accréditives. On a utilisé la BD/MSPS pour calculer les déductions totales réclamées par des investisseurs qui font l'acquisition d'actions accréditives et qui en détiennent. On a déduit les recettes publiques sur les gains en capital et utilisé un taux d'imposition moyen de 29,33 %. On a utilisé les projections du DPB pour la croissance du PIB nominal afin de calculer les montants qui seraient réclamés dans le futur.

Cet estimé a aussi tenu compte des effets d'interaction avec une augmentation de 15 à 21 % du taux d'imposition sur les grandes entreprises.

Évaluation de
l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude élevé. Les données sur les déclarations T2 des sociétés d'extraction du charbon qui ont demandé des déductions pour FEC étaient très fluctuantes au cours de la période observée. En outre, les données historiques pourraient ne pas être pleinement représentatives du comportement futur des entreprises. Pour repérer les sociétés d'extraction du charbon parmi les données des formulaires T2, des hypothèses ont été émises sur la base du code SCIAN déclaré par les entreprises. On a supposé que la proportion de sociétés d'extraction du charbon dans le code SCIAN cerné se maintiendrait tout au long de la période de projection. L'estimation des coûts est également très sensible aux perspectives économiques à long terme.

En ce qui concerne la portion de l'estimation relative à l'IRP, on ne connaît pas les délais dans lesquels les déductions sont demandées et les actions sont vendues. La proportion des déductions au titre des FEC par rapport au total des déductions au titre des FAC et des FEC a été établie à partir du rapport des dépenses fiscales publié par le ministère des Finances en 2013; on a supposé que cette proportion demeurerait constante au fil du temps. D'éventuels effets comportementaux, tels qu'une baisse des investissements, n'ont pas été pris en considération. On n'a pas tenu compte des mesures accélérées prévues dans l'Énoncé économique de l'automne 2018.

Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
Élimination des déductions fiscales pour l'exploration liée à l'extraction du charbon	-1	-2	-2	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3
Effets d'interaction	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>	<i>faibles</i>
Coût total	-1	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-4	-4

Notes :

Dans le cadre de cette mesure, il n'est pas possible de séparer les estimations relatives à l'IRS et à l'IRP, car les recettes provenant de l'IRP sont négligeables.

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics. Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.